NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/168
2 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 8 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 1er avril 2002, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Depuis le 29 mars 2002, les villes de Palestine sont soumises à l'invasion militaire israélienne: Ramallah, Al-Bireh, Qalqilya, Bethléem et Tulkarem ont été occupées, comme prélude à l'occupation de toutes les autres villes palestiniennes annoncée par les autorités israéliennes. Cette nouvelle invasion militaire s'est accompagnée de massacres collectifs, d'assassinats commis de sang-froid et de multiples exécutions de Palestiniens, ainsi qu'en témoigne la découverte à Ramallah le 30 mars 2002 de cinq Palestiniens tués d'une balle dans la tête, et le 31 mars des corps d'au moins 30 autres victimes d'exécutions.

De plus, les forces d'occupation israéliennes:

Ouvrent le feu sur toute personne ou tout véhicule en mouvement;

Détruisent des maisons et des magasins, pillent des banques et des commerces;

Tirent sur des ambulances et en confisquent d'autres;

Prennent pour cible des équipes médicales et les empêchent de parvenir jusqu'aux blessés, dont beaucoup sont laissés dans la rue, saignant à mort;

Prennent d'assaut des hôpitaux et empêchent l'inhumation des martyrs (on en a compté 25 aujourd'hui rien qu'à l'hôpital de Ramallah);

Arrêtent, comme c'est le cas chaque fois que l'armée d'occupation israélienne pénètre dans une zone palestinienne, des centaines de jeunes Palestiniens, qu'ils emprisonnent dans des centres de détention sans leur fournir d'informations sur le sort qui leur est réservé.

Nous craignons que les autorités d'occupation n'intensifient ces crimes après avoir déclaré aujourd'hui Ramallah zone militaire interdite et ordonné à la presse et aux médias d'évacuer la ville, pour s'efforcer de dissimuler à l'opinion mondiale les crimes qu'elles commettent.

Cette invasion militaire israélienne des territoires palestiniens a donné lieu à la mobilisation de 20 000 réservistes, en plus des forces militaires régulières déjà en action, ce qui signifie que l'invasion israélienne est prévue pour durer longtemps et que les atteintes israéliennes aux droits de l'homme vont se poursuivre et s'intensifier, soumettant le peuple palestinien aux violations des droits de l'homme les plus brutales et les plus sanglantes.

De surcroît, les forces militaires israéliennes ont renforcé leur siège du quartier général du Président Yasser Arafat à Ramallah, coupant il y a deux jours l'eau, les services d'assainissement, l'électricité et tous les moyens de communication, et menaçant la santé et la vie du Président et de son entourage.

Monsieur le Président,

Nous vous prions, en votre qualité de Président de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, de demander au Gouvernement israélien de mettre un terme à son agression militaire contre les villes palestiniennes et de s'en retirer conformément aux dispositions de la résolution 1402 du Conseil de sécurité. Nous espérons aussi, vu l'aggravation persistante de la situation des droits de l'homme sur le territoire occupé de la Palestine, que vous-même et des représentants du Bureau de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme pourrez faire en sorte de vous rendre dès que possible en Palestine occupée, pour observer les graves violations des droits de l'homme commises par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre du peuple palestinien et rendre compte à la Commission de vos constatations.

Nous vous prions en outre de bien vouloir faire distribuer aussitôt que possible le texte de la présente lettre aux membres de la Commission des droits de l'homme comme document officiel de la cinquante-huitième session de la Commission, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(*Signé*) Nabil **Ramlawi**